| Province de | Arrondissement de | Administration Communale de |
|---|---|---|
| **HAINAUT** | **MONS** | **7350 HENSIES** |

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE HENSIES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**
**AVENIR DE L'INSTITUTION PROVINCIALE - NOTE D'ORIENTATION**

---

**Séance publique du 27 avril 2026**

**Présents :**
Monsieur Eric Thiébaut, Bourgmestre;
Madame Cindy Bériot, Monsieur Michaël Demoustier, Monsieur Fabrice François, Madame Yvane Boucart, Échevins;
Monsieur Eric Thomas, Président du CPAS;
Madame Caroline Horgnies, Monsieur Jean-Luc Prévot, Monsieur André Roucou, Monsieur Geoffrey Foriez, Madame Dominique Quévy, Madame Selin Elmas, Monsieur Philippe Berdysz, Monsieur Alexandre Jaillot, Madame Laura Ans, Conseillers;
Monsieur Michaël Flasse, Directeur Général;
**Excusés :**
Madame Ingrid Leroisse, Monsieur Mathias Tomasi, Conseillers;

---

Il est passé au point n° 2 de l'ordre du jour concernant DIRECTION GÉNÉRALE - CELLULE PROJETS - Avenir de l'institution provinciale - Note d'orientation

---

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 prévoyant une réforme du rôle et des missions des provinces ;
Vu la note d'orientation du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 relative à l'avenir de l'institution provinciale ;
Considérant que cette note d'orientation s'inscrit dans une volonté de rationalisation de l'organisation institutionnelle en Wallonie et de clarification de la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir ;
Considérant que le Gouvernement wallon envisage un recentrage des Provinces sur des missions à caractère supracommunal, en particulier dans les domaines nécessitant une coordination entre plusieurs Communes ;
Considérant que la future gouvernance provinciale pourrait s'articuler autour d'une assemblée composée des Bourgmestres de la Province, inspirée notamment du modèle des conseils de zone de police, chargée de piloter les missions provinciales maintenues ;
Considérant que la réforme envisagée prévoit une analyse de l'ensemble des compétences actuellement exercées par les Provinces afin de déterminer celles qui doivent être maintenues

au niveau provincial ou transférées vers la Région, les Communes ou d'autres structures supracommunales ;
Considérant que dans le cadre de sa réflexion, le Ministre wallon des Pouvoirs locaux sollicite l'avis des Communes en vue d'identifier les compétences supracommunales qu'il convient de maintenir à l'échelon provincial ;
Considérant que toute évolution institutionnelle doit veiller à garantir la cohérence de l'action publique, la proximité avec les citoyens ainsi que l'efficacité des services rendus ;
Considérant que cette réforme pourrait conduire à un transfert de certaines compétences vers d'autres niveaux de pouvoir, notamment la Région wallonne et les Communes ;
Considérant que les Communes sont déjà fortement impactées par les charges imposées par les niveaux de pouvoir fédéral et régional ;
Considérant que tout transfert éventuel de compétences doit impérativement s'accompagner du transfert intégral des moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur exercice ;
Considérant que les Communes constituent le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen et qu'elles sont déjà confrontées à de nombreuses responsabilités et contraintes budgétaires ;
Considérant que les éléments actuellement connus de cette réforme soulèvent plusieurs interrogations importantes quant à ses conséquences institutionnelles, sociales, financières et territoriales ;
Considérant qu'il ressort des analyses disponibles que la réforme envisagée pourrait, au-delà d'une simple modernisation institutionnelle, conduire à une réduction significative, voire à une disparition progressive du rôle des Provinces dans l'organisation de l'action publique ;
Considérant que certaines hypothèses de réforme pourraient conduire à un transfert de compétences vers les Communes sans garantie suffisante quant au transfert concomitant des moyens financiers nécessaires, ce qui pourrait accentuer la pression budgétaire sur les finances communales ;
Considérant que le projet gouvernemental, tel qu'exposé dans la note d'orientation, est extrêmement perfectible et pose bien plus de questions qu'il n'apporte de réponse ;
Considérant qu'à la lecture de la note, et compte tenu des importantes incertitudes qu'elle contient, il est difficile pour les Communes de se positionner au stade actuel sur la répartition des compétences entre les Communes, les provinces réformées et la Région wallonne ;
Considérant qu'il apparaît nécessaire de demander au Gouvernement wallon une série de clarifications sur ses intentions au regard des préoccupations des Communes ;
**DECIDE à 12 votes POUR et 3 ABSTENTIONS :**
**Article 1 :** de prendre connaissance de la note d'orientation du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 relative à l'avenir de l'Institution provinciale.
**Article 2 :** de prendre acte des orientations visant à recentrer les Provinces sur certaines missions supracommunales et à rationaliser l'organisation territoriale.
**Article 3 :**
1. de souligner l'importance de garantir, dans toute évolution institutionnelle :
    - le maintien de services publics de proximité efficaces et accessibles ;
    - la sécurité juridique et sociale du personnel concerné ;
    - une adéquation entre les compétences transférées et les moyens financiers correspondants ;
    - la lisibilité et le contrôle démocratique des structures de gouvernance ;
2. d'insister sur la nécessité qu'une réforme institutionnelle de cette ampleur fasse l'objet :
    - d'une analyse approfondie de ses impacts financiers et organisationnels ;
    - d'une concertation étroite avec les Communes et les acteurs concernés ;
    - d'une démonstration préalable de gains d'efficience et d'efficacité, ainsi que d'une neutralité budgétaire en cas de transfert de compétences vers un autre niveau de pouvoir, notamment vers les Communes.

**Article 4 :** d'exprimer ses réserves quant à l'état actuel du projet de réforme, en raison des nombreuses incertitudes subsistantes.
**Article 5** : de transmettre la présente délibération au Ministre wallon des Pouvoirs locaux.

*Par le Conseil communal :*

**Le Directeur Général,** **Le Bourgmestre,**

**Michaël Flasse (s)** **Eric Thiébaut (s)**

**Pour extrait conforme, Hensies le 29 avril 2026**

**Le Directeur général** **Le Bourgmestre**

ADMINISTRATION COMMUNALE HENSIES

**Michaël Flasse** **Eric Thiébaut**